

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 12 février 2024**

Date de la convocation
06/02/2024

Date d'affichage
07/02/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

L'an 2024 et le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie (a donné pouvoir à Aurélien LAUNAY), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), Mr GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAUNAY

Réf : 2024_01

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Délibération du quart en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2023,

Et publication ou notification du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits Ouverts 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
	20 – Immobilisation incorporelles	21 500€	5 375€
	21 – Immobilisations corporelles	147 411€	36 852.75€
	23 – Constructions	148 028.10€	37 007.025€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 15 février 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

